



BUSINESS DEPOSIT ACCOUNT : CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 - Définition

Les présentes Conditions Particulières régissent le compte d'épargne dénommé Business Deposit Account. Il s'agit d'un compte d'épargne non réglementée en euro. Ce compte, ne bénéficiant pas de l'exonération partielle de précompte mobilier, est réservé aux clients personnes morales, y compris de droit public.

Article 2 - Ouverture de compte

L'ouverture d'un Business Deposit Account est soumise à l'approbation préalable d'un représentant de la Banque. Un client ne pourra être titulaire que d'un seul Business Deposit Account auprès de BNP Paribas Fortis SA.

Article 3 - Renvoi

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présentes conditions, il est renvoyé aux Conditions Particulières pour les Comptes d'Epargne de BNP Paribas Fortis SA.

Article 4 - Opérations permises

- versements cash en euro
- versements de chèques
- retraits en espèces
- transferts en provenance d'un compte d'une autre institution financière
- transferts en provenance d'un Compte BNP Paribas Fortis ou depuis le Business Deposit Account vers un autre Compte BNP Paribas Fortis, pour autant que les comptes soient ouverts au nom du même titulaire. En cas de transfert vers un autre Compte BNP Paribas Fortis, le compte bénéficiaire peut être :
 - soit un compte à vue
 - soit un compte d'épargne
 - soit un compte à terme

Les transferts vers un compte en-dehors de BNP Paribas Fortis SA ne sont pas autorisés, de même que les ordres permanents et les domiciliations.

Les retraits en cash sont soumis aux conditions générales de BNP Paribas Fortis SA. Le Business Deposit Account ne peut pas faire partie d'un système de Cash-Management tel que netting, notional pooling, target balancing.

Article 5 - Rémunération

L'intérêt de base

L'intérêt de base est calculé jour par jour.

Le taux de base n'est pas garanti et peut être modifié quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels. Un seul et unique taux intérêt de base est applicable par dépôt d'épargne à un moment déterminé.

Une prime

La prime est attribuée à chaque versement s'il reste au moins 91 jours calendrier sans interruption sur le compte (période d'acquisition initiale) et ensuite au jour le jour. Si ce n'est pas le cas, seul le taux de base sera accordé.

La prime n'est pas garantie et peut être modifiée quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels.

L'argent déposé sur le Business Deposit Account est toujours disponible, y inclus pendant la période d'acquisition initiale de la prime. Les retraits peuvent, selon leur montant, réduire ou annuler les primes non-acquises pendant leur période d'acquisition (initialement 91 jours calendriers, ensuite 1 jour calendrier).

Les intérêts sont calculés et capitalisés aux dates suivantes: 01.04, 01.07, 01.10 de l'année et le 01.01 de l'année suivante. Les intérêts sont soumis au précompte mobilier.

Un versement en espèces ou un transfert provenant d'une autre institution financière génère des intérêts à dater du jour ouvrable bancaire qui suit la réception des fonds. Le versement d'un chèque génère des intérêts à dater du deuxième jour ouvrable bancaire qui suit la date du versement. Un dépôt cesse de produire tout intérêt à dater du dernier jour ouvrable bancaire qui précède le retrait.

Exceptions :

- en cas de transfert entre un Business Deposit Account et un compte d'épargne, la date valeur est la date du transfert pour chacun des comptes.
- en cas de transfert du Business Deposit Account vers un compte à vue, la date valeur est la date du jour du transfert moins 1 jour ouvrable bancaire pour chacun des comptes. (valeur compensée).
- en cas de transfert du compte à vue vers un Business Deposit Account, la date valeur est la date du jour du transfert plus 1 jour ouvrable bancaire pour chacun des comptes (valeur compensée).
- en cas de transfert du Business Deposit Account vers un compte à terme, la date valeur est la date du début du dépôt à terme pour chacun des comptes
- en cas de transfert du compte à terme vers un Business Deposit Account, la date valeur est la date d'échéance du dépôt à terme pour chacun des comptes.

Article 6 - Tarifs et taux

Les tarifs appliqués au Business Deposit Account sont mis à la disposition des clients dans les agences et dans les Business Centres de BNP Paribas Fortis.

Article 7 - Assurance compte

Conclure une assurance-compte sur le Business Deposit Account n'est pas possible.

Article 8 - Précompte mobilier

Le Business Deposit Account n'est pas un compte d'épargne réglementée et par conséquent ne bénéficie pas de l'exonération partielle de précompte mobilier, accordée dans le cadre de l'épargne réglementée. Les intérêts du Business Deposit Account sont donc entièrement soumis au précompte mobilier.